

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 3

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal,

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

**DELIBERATION N° 2023-09/71 : CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION
D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR
LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE DANS LE
CADRE DU COLLÈGE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS
LOCAUX - APPROBATION**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A à R. 1111-1-D ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230926-DEL_2023_09

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, et qui prévoit que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant pas au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'ayant aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent des collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

Considérant que le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités un Collège de déontologie composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leur expérience et leurs compétences, soumis à l'obligation de secret professionnel et de discrétion ;

Considérant que le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités de bénéficier de ce service via une convention d'adhésion ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège déontologie pour les élus locaux dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

■ **DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le Centre de Gestion de Vaucluse ;

■ **PRÉCISE** que la liste des membres du collège pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions ;

■ **FIXE** à six ans la durée de l'exercice des fonctions des membres du collège ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser au Centre de Gestion de Vaucluse une contribution déterminée sur la base d'un tarif de 257 € par saisine, étant précisé que lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée ;

REÇU EN PREFECTURE
Le 28/09/2023
Application agréée E.legalite.com

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes qui seront imputées sur l'article budgétaire 6228 ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

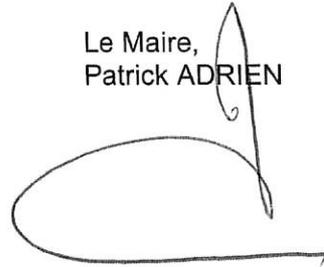
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 28 SEP. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 28/09/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-084-218401388-20230926-DEL_2023_09